



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-228

Ottawa, le 11 juillet 2007

Société Radio-Canada
L'ensemble du Canada

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énumérées à l'annexe de la présente décision, à partir de leur date d'expiration actuelle jusqu'au 31 août 2008, aux modalités et conditions en vigueur dans les licences actuelles.
2. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Les parties intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2007-228

Indicatif d'appel

Endroit

CBX-FM

Edmonton (Alberta)

CBOQ-FM

Ottawa (Ontario)